



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Surveillance de l'Animal et Environnement

ARRETE PREFECTORAL n° DDCSPP/SAE/230915/01 portant consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société BERT VIVARAIS STOCKAGE pour l'exploitation d'un entrepôt logistique de stockage et de reconditionnement de produits non dangereux sur la commune d'Annonay.

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement), section 2 « installations soumises à enregistrement », et les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-15 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 7 août 2015 par la société BERT VIVARAIS STOCKAGE en vue d'exploiter un entrepôt logistique de stockage et de reconditionnement de produits non dangereux, au lieu-dit « Z.A. de Marenton », sur la commune d'Annonay (07100) ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes du 14 septembre 2015, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et régulier, et qu'il peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

CONSIDERANT que l'installation projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

1510-2 : Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ (volume de l'entrepôt prévu : 80 000 m³) ;

1530-2 : Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (volume susceptible d'être stocké prévu : 40 000 m³) ;

2662-2 : Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³ (volume stocké prévu : 35 000 m³) ;

2663-1-b : Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 2 000 m³ mais inférieur à 45 000 m³ (volume susceptible d'être stocké prévu : 40 000 m³) ;

2663-2-b : Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³ (volume susceptible d'être stocké prévu : 40 000 m³).

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie d'Annonay (07100), commune d'implantation de l'installation projetée ;

CONSIDERANT que les communes de Davézieux (07430) et de Vernosc-les-Annonay (07430) sont concernées par le projet puisqu'elles se situent dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée ;

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La demande d'enregistrement susvisée présentée par la société BERT VIVARAIS STOCKAGE, dont le siège social est situé 57 avenue Daniel Mercier à Annonay (07100), fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, à compter du lundi 26 octobre 2015 et jusqu'au lundi 23 novembre 2015 inclus en mairie d'Annonay (07100).

Article 2 : Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement, ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Annonay, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à savoir :

du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h45, et de 13h45 à 17h00

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Ardèche – unité environnement – 7 boulevard du Lycée – BP 730 – 07007 Privas Cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddcspp-alim-sae@ardeche.gouv.fr avant la fin de consultation du public. Le « sujet » (ou « objet ») de ces courriels devra alors impérativement comporter la mention « ICPE – consultation du public : société BERT VIVARAIS STOCKAGE à Annonay ».

Le dossier d'enregistrement sera également consultable sur le site internet de la préfecture (www.ardeche.gouv.fr : rubrique « Politiques publiques » / « Environnement, risques naturels et technologiques » / « Installations classées » / « Dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement »).

Article 3 : En vue de la bonne information du public, **deux semaines au moins avant de début de la consultation du public (soit au plus tard le 11 octobre 2015)** et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public :

- sera affiché, sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 cm, en mairies d'Annonay, de Davézieux et de Vernosc-les-Annonay ; au terme de la durée de la consultation du public, les maires concernés attesteront l'accomplissement de cette formalité en retournant un certificat d'affichage auprès de la DDCSPP – unité environnement ;

- sera publié, par les soins du préfet mais aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ardèche ;

- sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.ardeche.gouv.fr : rubrique « Politiques publiques » / « Environnement, risques naturels et technologiques » / « Installations classées » / « Recueil des observations des citoyens sur les enquêtes publiques ou les consultations du public »), accompagné de la demande de l'exploitant visée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement.

Article 4 : Les conseils municipaux des mairies d'Annonay, de Davézieux et de Vernosc-les-Annonay seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. Ces avis seront adressés à la DDCSPP – unité environnement.

Article 5 : A la fin de la période de consultation du public, le maire d'Annonay procédera à la clôture du registre mis à la disposition du public, et l'adressera à la DDCSPP – unité environnement.

Le préfet annexera au registre les observations qui lui auront été transmises par courrier ou par voie électronique.

Article 6 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Ardèche.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, la directrice régionale de la DREAL Rhône-Alpes, chargée de l'inspection de l'environnement, et les maires d'Annonay, de Davézieux et de Vernosc-les-Annonay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et notifié à l'exploitant.

A Privas, le **23 SEP. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Paul-Marie CLAUDON

